

Se faire
respecter

COMITÉ FÉDÉRAL
DES
ASSURANCES
ET DU
RÉGIME DE RETRAITE

BILAN DU MANDAT 2009 - 2012

30^e Congrès - 29 mai au 1^{er} juin 2012

ENSEIGNER • MILITER • PROGRESSER

fneeq 

TABLE DES MATIÈRES

1	RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ	5
2	NOUVELLES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT	6
3	NOUVEAUX SYNDICATS ADHÉRENTS	7
4	ÉVOLUTION DES POLICES D'ASSURANCE COLLECTIVE	8
	■ ■ Assurance maladie	8
	■ ■ Assurance salaire longue durée	10
	■ ■ Assurance salaire courte durée	10
	■ ■ Assurance dentaire	11
	■ ■ Chèques de ristourne au printemps 2010	11
	■ ■ Police d'assurances des retraités	11
5	RETRAITE DES PERSONNES INVALIDES : UNE APPROCHE TOUJOURS GAGNANTE	12
6	RETRAITE	13
	■ ■ Comité aviseur	14
	■ ■ Comité de réexamen du secteur de l'éducation de la CARRA	14
7	PERSPECTIVES	15

30^e Congrès - 29 mai au 1^{er} juin 2012

ENSEIGNER • MILITER • PROGRESSER

1 RÔLE ET COMPOSITION DU COMITÉ

Le comité fédéral sur les assurances et les régimes de retraite (CFARR) a pour fonctions principales de négocier et de voir à la saine gestion de la police d'assurance collective détenue par la FNEEQ (CSN). Il a aussi un rôle-conseil auprès des instances et des membres de la fédération sur ces questions. De plus, le comité traite un grand nombre de cas particuliers de personnes assurées dont la situation est, soit à la marge de l'interprétation de certaines clauses du contrat, soit de type humanitaire. Le comité joue également un rôle-conseil auprès des instances et des membres quant aux régimes publics de retraite.

Durant le mandat 2009-2012, le comité était composé de :

Jacques Bazinet, conseiller syndical, jusqu'en janvier 2010, remplacé par :

Lise Pomerleau, conseillère syndicale, à partir d'août 2010 ;

Yves Cardinal, enseignant au Cégep de Trois-Rivières, jusqu'à la date de sa retraite au printemps 2011, remplacé par :

Yves Sabourin, enseignant au Cégep Édouard-Montpetit et représentant au Comité national de rencontre de la convention collective des enseignants de cégep ;

Odette Lefrançois, déléguée à la coordination du regroupement privé, partie en congé de maladie à l'hiver 2011, remplacée à l'automne 2011 par :

Alexandre Coudé, délégué à la coordination du regroupement privé par intérim ;

Claire Saint-Jacques, enseignante au Collège Édouard-Montpetit ;

Caroline Senneville, secrétaire générale trésorière et responsable politique du comité ;

Pascale Sirard, enseignante au Collège de Maisonneuve ;

Claire Tremblay, déléguée à la coordination du regroupement université.

Ainsi, il y a eu beaucoup de mouvements de personnel et des postes sont restés temporairement vacants au sein du comité. Étant donné, de plus, le niveau de connaissances techniques que les membres du CFARR doivent posséder, ceci a eu pour effet d'alourdir notre tâche.

Notons enfin l'importante contribution à l'opération « retraite des personnes invalides » d'Augustin Verstraelen, enseignant retraité du Cégep régional de Lanaudière à Joliette et ancien membre du CFARR. Les membres du comité le remercient chaleureusement pour son engagement et sa grande disponibilité.

Durant son mandat, le comité a tenu une quarantaine de réunions et ce, sans compter de nombreuses rencontres avec des représentants de notre assureur, *La Capitale*, ou avec notre actuaire conseil. La durée moyenne de ces réunions a été de six heures. Le comité a également préparé et tenu six réunions de la RSA (réunion des syndicats adhérents), deux sessions de formations (une sur les assurances en octobre 2009 et une autre sur la retraite en avril 2010) et enfin, au moins une quarantaine de présentations dans des syndicats adhérant à la police d'assurance collective 1008-1010. Enfin, le comité a enrichi le site web de la FNEEQ de quelques articles et liens supplémentaires sur les sujets d'intérêt : assurances, retraite et RREGOP.

2 NOUVELLES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

À l'automne 2009, le bureau fédéral a décidé de l'ajout au comité d'une personne en provenance du regroupement université. Avec l'arrivée d'un premier syndicat en provenance de ce regroupement, et à la lumière des perspectives annoncées pour la venue d'autres syndicats du regroupement université, le bureau fédéral a souhaité que le CFARR continue d'être représentatif des syndicats adhérant à notre police d'assurance collective. Le regroupement université a choisi pour le représenter la personne déléguée à la coordination du regroupement.

De plus, à la suite de demandes de certains syndicats, la RSA a modifié ses règles de fonctionnement au printemps 2010. Ainsi, chaque syndicat dont les membres adhèrent à notre police d'assurance collective a maintenant droit à un nombre de votes proportionnel au nombre de ses membres, ce qui permet de mieux refléter le poids relatif de chaque syndicat au sein de la RSA.

30^e Congrès - 29 mai au 1^{er} juin 2012

ENSEIGNER • MILITER • PROGRESSER

3 NOUVEAUX SYNDICATS ADHÉRENTS

L'arrivée des dix syndicats qui ont choisi la FNEEQ à la suite de la dissolution de la FAC a entraîné l'arrivée de 3 000 nouveaux adhérents, le 1^{er} novembre 2009. Cette arrivée massive nous a demandé un important travail d'information, car nous avons dû nous rendre dans beaucoup de syndicats pour expliquer les protections offertes et aider les adhérents à faire une transition harmonieuse.

À l'automne 2010, nous avons accueilli le premier syndicat du regroupement université, celui des tuteurs et des tutrices de la TÉLUQ. Après une négociation ardue qui a nécessité une grève de 10 semaines, le syndicat a notamment obtenu une assurance collective incluant une participation financière de l'employeur. Le gain a été obtenu en 2009, mais le choix du régime et sa mise en place par l'employeur ont mis beaucoup de temps à se concrétiser. La complexité d'assurer des personnes précaires, mais surtout la lenteur patronale, expliquent le long délai entre le moment où le gain a été obtenu et le moment où l'assurance collective a véritablement pris effet.

Toujours du côté des universités, nous sommes en discussion avec les chargés-es d'enseignement de l'université Laval, les chargés-es de cours de l'Éducation permanente de l'université Concordia et ceux de l'université du Québec à Montréal. Ces dossiers nécessitent des rencontres avec les syndicats concernés, mais aussi avec leur employeur. Tout cela demande beaucoup de travail de représentation et de négociation.

Enfin, un syndicat du regroupement privé s'est joint à notre police d'assurances. Il s'agit de celui du collège LaSalle, qui a adhéré à notre contrat à l'automne 2011.

4 ÉVOLUTION DES POLICES D'ASSURANCE COLLECTIVE

L'évolution du coût des primes depuis le dernier congrès est la suivante:

Variation des primes				
	2009	2010	2011	2012
Maladie	+ 2 %	+ 4,6 %	+ 2,9 %	+ 5 %
Vie	0	- 8 %	0	0
MMA <i>(Mutilation ou mort accidentelle)</i>	0	0	0	0
Salaire longue durée	- 10 %	0	+ 12,5 %	+ 7 %
Salaire courte durée	0	0	+ 6 %	+ 19 %
Soins dentaires	+ 12,5 %	0	+ 4 %	- 5 %

■ ■ Assurance maladie

La croissance des primes en assurance maladie s'est poursuivie depuis le dernier bilan. Pour pallier cette situation difficile, la RSA a mandaté le CFARR en avril 2010 pour étudier la possibilité d'implanter une police d'assurance modulaire. En janvier 2012, la RSA a amorcé la consultation de ses syndicats sur l'adoption d'une police modulaire avec trois options en assurance maladie : de base, régulière et enrichie. L'assurance dentaire deviendrait optionnelle par adhérent (plutôt que par syndicat), et comporterait deux options : de base et améliorée. En assurance vie, la protection en cas de mort accidentelle ou mutilation serait remplacée par une prestation forfaitaire en cas de maladies graves. Si ce modèle est adopté par les assemblées générales, la police pourrait vraisemblablement entrer en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

En avril 2010, à la suite de l'arrivée de plusieurs nouveaux syndicats, la RSA a aussi lancé une large consultation sur les protections en vigueur pour connaître les modifications qui pourraient être apportées à notre contrat d'assurance collective. L'objectif était de pouvoir en discuter à la RSA suffisamment longtemps avant le renouvellement de notre contrat au 1^{er} janvier 2011. Un certain nombre d'ajouts ont été soumis à la consultation, avec les coûts afférents : lunettes et verres de contact, examen de la vue, massothérapie, imagerie médicale (scan, résonnances magnétiques, échographies), mais aucun n'a été adopté.

Par ailleurs, à l'automne 2009, nous avons soumis de nouveau la proposition de faire passer de 1 000 \$ à 2 000 \$ le plafond de la coassurance à 80 %. On se souviendra que la proposition avait été rejetée par la RSA à l'automne 2008. Elle a cette fois été adoptée et est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

Au même moment, nous avons apporté une modification – existant dans la majorité des contrats d'assurance collective – pour les enseignants actifs de plus de 65 ans, afin de les inciter à prendre leur assurance médicaments auprès de la RAMQ, ce qui est légal à compter de cet âge ; une surprime a donc été imposée à ceux qui ont choisi de ne pas le faire.

Au 1^{er} janvier 2011, le remboursement maximal pour une consultation en soins paramédicaux a été augmenté de 30 \$ à 35 \$. Aussi, les syndicats adhérents ont adopté une diminution du pourcentage de remboursement des médicaments originaux, c'est-à-dire ceux pour lesquels il existe un générique remboursé à 90 % ; pour les originaux, ce pourcentage est passé de 80 % à 60 %, soit le minimum prévu par la RAMQ.

Nous avons aussi modifié en janvier 2011 le seuil d'admissibilité à l'assurance maladie pour les enseignants non permanents. L'obligation d'adhérer s'appliquait, depuis 2007, aux enseignants ayant une tâche d'au moins 20 % par session ; la tâche minimale pour l'obligation d'adhérer a été élevée à 33 % en raison du coût important de l'assurance maladie.

Nous avons aussi accepté quelques modifications aux garanties d'assurance voyage et annulation de voyage : la définition de voyage a été clarifiée et la notion de *stabilité* d'une condition de santé faisant l'objet d'une exclusion de la couverture a été introduite, ce qui donne une meilleure protection aux voyageurs possédant une condition de santé préexistante. Nous avons ajouté la défaillance d'un fournisseur de services de voyage (comme la faillite) parmi les cas admissibles à l'assurance annulation de voyage. Enfin, le remboursement maximal viager en assurance voyage est passé de 1 000 000 \$ à 2 000 000 \$.

30^e Congrès - 29 mai au 1^{er} juin 2012

ENSEIGNER • MILITER • PROGRESSER

■ ■ Assurance salaire longue durée

Par sa nature, cette garantie est sujette à des fluctuations importantes, puisqu'elle est basée sur des prévisions souvent conservatrices du nombre de personnes qui seront invalides et de la durée de leur invalidité. Le CFARR, avec l'aide de son actuaire conseil, a toujours tenté de stabiliser ces fluctuations. En fait, pour la plupart des années, depuis plus de dix ans, nous avons eu soit un gel, soit une baisse du coût de cette garantie, soit encore des ristournes sous forme de congés de primes ou de remise de chèque à l'adhérent. L'expérience des deux dernières années a été moins bonne et a donné lieu à des hausses de 12,5 % et de 7 %. Nous n'avons toutefois pas envisagé faire de changement à cette garantie, à court terme, compte tenu de la consultation en cours sur l'implantation d'une police d'assurance maladie modulaire et de son éventuelle mise en place à l'automne 2012.

Nous avons fait deux modifications mineures à cette garantie : la protection en assurance salaire de longue durée étant définie à 80 % du salaire net, il nous est apparu équitable envers les personnes actives d'ajouter la prime d'assurance maladie que la personne aurait payée, n'eût été de son exonération, au revenu net établi à la base de ce calcul pour les personnes en invalidité. Aussi, pour répondre à la difficulté des employeurs à gérer la comptabilité des contrats contigus ou non pour les non-permanents, nous avons simplifié la règle d'adhésion sans preuve d'assurabilité afin qu'elle s'applique dorénavant aux trois premiers contrats d'au moins 33 % d'une tâche par session.

■ ■ Assurance salaire courte durée

L'assurance salaire courte durée est destinée uniquement aux enseignants des collèges privés assurés avec la FNEEQ et aux tuteurs de la TÉLUQ. Cette protection est aussi sujette à de fortes fluctuations et le nombre de réclamations varie considérablement d'une année à l'autre. Ainsi, on constate que la dernière hausse a été particulièrement élevée en raison de la mauvaise expérience du groupe.

■ ■ Assurance dentaire

Puisque l'adhésion à cette garantie est facultative par syndicat, mais obligatoire pour tous les membres d'un syndicat lorsqu'elle est adoptée, relativement peu de syndicats y adhèrent ; de plus, l'adhésion à cette garantie est assortie d'une participation minimale de 36 mois. Par contre, depuis 2009, on a observé l'adhésion de plusieurs nouveaux syndicats, ce qui permet de niveler le niveau de primes; ils sont actuellement un total de dix pour environ 1600 adhérents.

■ ■ Chèques de ristourne au printemps 2010

Lors du processus de renouvellement de l'automne 2009, qui a coïncidé avec l'arrivée de dix nouveaux syndicats issus de la dissolution de la FAC, nous avons constaté avec notre actuaire des soldes importants dans les montants en dépôt en assurance maladie, assurance vie et assurance salaire de longue durée. Les montants en dépôt appartiennent strictement aux adhérents et sont donc disponibles pour leur verser des ristournes. Avec l'appui de la RSA, nous avons décidé de retourner aux adhérents la quasi totalité de ces montants pour lesquels ils avaient contribué avant l'arrivée des syndicats de la FAC. C'est ainsi que le solde des montants en dépôt au 31 décembre 2008, soit près d'un million de dollars pour chaque garantie (maladie, vie et salaire de longue durée), a été retourné aux adhérents qui payaient des primes à cette date précise, au prorata du montant de leurs primes. *La Capitale* a émis près de 9 000 chèques qui ont été remis aux syndicats pour fins de distribution à leurs membres. En assurance maladie, la ristourne variait entre 83 \$ et 224 \$ (individuelle et familiale) ; en assurance vie, elle était d'environ 290 \$; en assurance salaire de longue durée, chaque adhérent recevait environ 150 \$.

■ ■ Police d'assurances des retraités

La FNEEQ étant copreneur avec l'AREF (Association des retraités de la FNEEQ) des contrats d'assurance maladie et d'assurance vie des retraités de la FNEEQ, un des membres du CFARR assume la présence de la fédération auprès de cette association : Yves Cardinal, jusqu'au printemps 2011, puis Claire Saint-Jacques, à compter de l'automne 2011, ont joué ce rôle de liaison.

À l'automne 2010, le CFARR et l'AREF ont mené un vaste sondage auprès de tous les retraités actuels et des adhérents actifs âgés de 55 ans et plus afin de connaître le degré de satisfaction des personnes couvertes par la police d'assurances des retraités, la 1011, et de savoir si les adhérents souhaitaient maintenir ce régime de protection ou le remplacer par le régime général de la RAMQ combiné à un régime complémentaire individuel avec *La Capitale*. Près de 7 000 questionnaires ont été envoyés auxquels ont répondu près de 30 % des personnes contactées. Avec un taux de satisfaction et un souhait de maintien de la police collective de 76 %, la FNEEQ et l'AREF ont décidé de maintenir la police 1011 en vigueur.

À l'automne 2010, un autre sondage a été réalisé auprès des personnes retraitées de la FAC, dont le syndicat a intégré la FNEEQ, afin de connaître leur intérêt à adhérer, eux aussi, à la police collective 1011 des retraités de la FNEEQ. Ceux-ci ne disposant pas de régime d'assurance collective, l'ANPERFAC – association qui les représentait – a réalisé ce sondage auprès des 1 000 personnes concernées. Plus de 40 % des personnes ont répondu au sondage et ont choisi à 72 % d'adhérer à la police 1011 ; celle-ci devient donc obligatoire pour ces retraités de moins de 65 ans.

L'AREF s'est aussi questionnée sur la pertinence d'aller en appel d'offres et sur la mise en place d'une police modulaire pour les retraités, mais n'a retenu aucune de ces avenues.

Enfin, l'AREF a amorcé une mise à jour de la police d'assurances des retraités pour y intégrer ou en retirer d'éventuelles protections. Dans le processus, *La Capitale* s'est engagée à consulter son contentieux pour savoir si la police d'assurances pourrait n'offrir qu'une couverture complémentaire collective mais facultative et faire assumer la portion médicaments par la RAMQ, comme c'est le cas pour l'assurance des retraités d'une autre organisation syndicale.

5

RETRAITE DES PERSONNES INVALIDES : UNE APPROCHE TOUJOURS GAGNANTE

Le travail amorcé en 2004 auprès des personnes invalides susceptibles de prendre leur retraite se poursuit toujours. Rappelons que notre police d'assurances prévoit qu'une personne reconnue irrémédiablement invalide peut appeler sa rente de retraite tout en percevant encore une partie de ses prestations d'invalidité. La décision difficile de mettre fin

30^e Congrès - 29 mai au 1^{er} juin 2012

ENSEIGNER • MILITER • PROGRESSER

définitivement à son lien d'emploi se prend alors beaucoup plus facilement. La personne augmente ses revenus tout en clarifiant une fois pour toutes sa situation future. Lorsque le représentant de la FNEEQ règle un dossier de cette nature, il laisse derrière lui une personne satisfaite (car elle voit ses revenus nets augmenter de 5 000 \$ à 10 000 \$) et rassurée quant à son avenir. Ces prises de retraite anticipée permettent de libérer d'importantes sommes d'argent, conservées jusque-là dans la réserve maintenue par l'assureur selon les termes du contrat. Un estimé rapide indique que chaque demande de retraite réduit la réserve globale de 50 000 \$ à 60 000 \$ au moment de l'appel de la rente. La diminution des réserves permet alors de redistribuer des surplus aux personnes assurées ou, à tout le moins, de freiner l'augmentation des primes. Enfin, faut-il le rappeler, chaque prise de retraite permet généralement l'ouverture plus hâtive d'un poste, souvent bloqué depuis plusieurs années.

Ce service "sur mesure" offert par la FNEEQ aux personnes invalides n'a pas d'équivalent dans les autres milieux de travail et fait souvent l'objet de commentaires positifs aussi bien de la part des employeurs que des agents de la CARRA. C'est Augustin Verstraelen, ancien membre du CFARR, qui est responsable de ce dossier. Même si le nombre de personnes concernées par cette opération est beaucoup moins élevé qu'au début de l'opération, en 2004, il n'en demeure pas moins que cette démarche conserve tout son intérêt tant pour les individus visés que pour l'ensemble du groupe.

6 RETRAITE

En tant que membre du comité de négociation jusqu'au printemps 2010, Yves Sabourin a régulièrement présenté au CFARR l'état des discussions à la table centrale concernant la retraite, ce qui a permis au CFARR de suivre de près les enjeux de la négociation.

À l'issue de la négociation, des changements majeurs ont été apportés au RREGOP. Le nombre d'années de service pouvant être utilisées pour le calcul de la rente de retraite est passé de 35 à 38. Aussi, le taux de cotisation des participants est établi sur le salaire régulier en excédent d'un pourcentage du MGA (maximum des gains admissibles) et ce dernier a été modifié pour diminuer progressivement de 35 % actuellement à 25 % en 2016. Enfin, les variations du taux de cotisation ont été limitées à un maximum de 0,5 % en 2011, 2012 et 2013.

Pour faire suite à la conclusion de la négociation, le CFARR a préparé une session de formation sur la retraite à l'intention des syndicats, laquelle a eu lieu les 14 et 15 avril 2011.

De plus, un guide sur la retraite a été préparé par le CFARR à l'intention des enseignantes et des enseignants cotisant au RREGOP. Ce guide est disponible sur le site de la FNEEQ depuis décembre 2011.

■ ■ Comité aviseur

Depuis l'automne 2010, Lise Pomerleau, conseillère syndicale, représente la FNEEQ au comité aviseur. Comme son nom l'indique, ce comité a pour rôle d'aviser les instances politiques de la CSN sur toute question relative au RREGOP et autres régimes publics. Le comité aviseur a été un peu plus actif en 2009-2010 car nous étions alors en période de négociation dans le secteur public et les dispositions du régime de retraite y étaient alors discutées. Le comité ne s'est réuni que quelques fois sur des sujets plus techniques communs aux quatre fédérations du secteur public ; on y a surtout abordé les difficultés de la CARRA à fournir les informations aux participants dans des délais raisonnables, à cause de la modification de son système informatique.

■ ■ Comité de réexamen du secteur de l'éducation de la CARRA

La CSN détient un siège au comité de réexamen du secteur de l'éducation de la CARRA, lequel regroupe également un membre de la CSQ, un membre représentant le gouvernement ainsi qu'un membre représentant la CARRA. Ce comité, comme son nom l'indique, réexamine les décisions qu'a prises la CARRA dans le dossier de certains participants et qui sont contestés par ceux-ci. Le comité se rencontre de quatre à cinq fois par année.

Le siège détenu par la CSN est occupé en alternance par un représentant de la FNEEQ et par un représentant de la FEESP. L'alternance se fait selon les années civiles, paires pour la FEESP et impaires pour la FNEEQ.

Si un participant, après la décision du comité de réexamen, décide de poursuivre sa contestation, il peut recourir à l'arbitrage à la CARRA. Il n'y a pas eu de dossiers d'arbitrage FNEEQ à la CARRA bien que certains dossiers y soient inscrits.

7 PERSPECTIVES

Dans l'éventualité où les assemblées générales adopteraient la nouvelle structure modulaire d'assurance collective, il faudra procéder à une vaste campagne de communication et d'information auprès des adhérents, notamment pour les assister dans leur choix de protection. L'objectif est la mise en vigueur de cette nouvelle police en janvier 2013.

Le CFARR souhaiterait remettre à son plan de travail l'élaboration d'une version administrative de la police d'assurance avec *La Capitale*.

Il faudra aussi suivre de près l'évolution des coûts en assurance salaire de courte et de longue durée et analyser de nouvelles options en cas de hausses importantes des primes.

Le CFARR est également sollicité par les syndicats du regroupement université en vue de l'implantation d'un régime d'assurance invalidité de longue durée. Il souhaite aussi travailler à l'élaboration d'un guide sur le régime de retraite des chargé-es de cours de l'Université du Québec.

En outre, le comité est fort préoccupé par les menaces qui planent actuellement sur les régimes à prestations déterminées, en particulier sur le RREGOP. Il faudra être vigilant et se préparer à répondre à d'éventuelles attaques.

Enfin, le CFARR maintiendra un lien étroit avec l'AREF dans la poursuite des travaux de mise à jour de la police.